

L'assurance de la copropriété

Par **martinet**, le **14/11/2010** à **11:39**

Notre syndic passe par l'intermédiaire d'un courtier pour l'assurance de notre copropriété. Il nous impose la convention ["CIDRE"]

La convention cidre reconnaît comme partie commune les parquets et carrelage dans les appartements. Résultat : A chaque sinistre, même lorsque le copropriétaire provoque les dégâts on se retourne vers la copropriété pour se faire remplacer son parquet.

Même si une entreprise est en cause,

Bref personne n'est plus responsable mais la copropriété se voit attribué, malgré elle, des sinistres qui augmentent considérablement sa prime annuelle.

Le règlement de notre copropriété dit : PARTIES PRIVATIVES à l'usage exclusif de chaque copropriétaire. avec tous leurs accessoires, notamment les carrelage et tous revêtement.

Pourquoi en matière d'assurance ne respect-on pas notre règlement de copropriété ? et peut-on l'inclure dans le contrat de l'assurance.

Merci d'avance.

Martinet.

Par **Domil**, le **14/11/2010** à **13:04**

La convention CIDRE n'est pas imposé par le syndic ou le courtier, c'est une convention entre assurances

On ne se retourne pas vers la copropriété mais vers l'assurance de la copropriété.